

CONSEIL MUNICIPAL

19 Décembre 2016 à 20 h 30

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du 15/11/2016
- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal : Travaux de démolition d'un bâtiment vétuste, place de la Liberté.

I) Questions administratives :

- CCPA : Désignation du conseiller communautaire supplémentaire
- Avis sur demande d'autorisation de la SASU NUNCAS INDUSTRIELLE à St Vulbas
- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

II) Questions financières :

- Atelier municipal de Bulliez : Avenants 1 aux lots 1 et 2
- Atelier relais AQUALTER en zone de Blossieu : Avenant 1 au lot 12
- Rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain
- Ouvertures et virements de crédits

III) **Questions foncières :**

- Zone d'activité de Blossieu : classement de voirie dans le domaine public communal
- Régularisation de l'emprise de la rue de la Charmette : acquisition des parcelles B n° 2661 et 2662

Ic) **Questions diverses :**

- Convention participation citoyenne
- Terrains « Sous Layat » : acquisitions SEMCODA – Garantie des Financements

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité, Fraternité

DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -
CANTON de LAGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Décembre 2016

=====

L'an deux mille seize et le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – M. Borel

M. Cellier – Mme Brison – M. Beccat – Mme Meillant - M. Cordonnier – Mme Comte – Mme Guerrisi – M. Giacomini – M. Duquesne – Melle Blanchet – M. Lacombe – M. Nanchi – Mme Prud'homme – Mme Tarpin-Lyonnet - M. Goaziou – Mme Théocharis – M. Chemarin – M. Decevre -

Absents excusés : Mme Ughetto (donne pouvoir à Mme Rollet) – M. Luft (donne pouvoir à M. Duquesne) – M. Chabbouh (donne pouvoir à M. Chemarin) – Mme Renoton-Lépine (donne pouvoir à M. Decevre).

Absents : Mme Théocharis

Secrétaire de séance : M. Lacombe

Date envoi convocation : 8 décembre 2016

Date affichage compte-rendu : 21 décembre 2016

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2016.

D2016_12_01

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions suivantes ont été prises par le Maire dans le cadre des délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

- 1) Travaux de démolition d'un bâtiment vétuste (en ruine), 4 Place de la Liberté :
 - Entreprise : REMUET TP
 - Montant : 50 700 € TTC
 - Date : 28/11/2016

D2016_12_02

MODIFICATION DE LA CCPA : nouvelle répartition des sièges

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 15/11/2016 par laquelle il approuvait la modification des statuts de la CCPA au 1/01/2017.

Par ailleurs, par arrêté du 15 septembre 2016, Monsieur le préfet de l'AIN a prononcé au 1/01/2017, l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Concernant la gouvernance de la CCPA dans son périmètre élargi au 1/01/2017, l'arrêté préfectoral définit un nombre de sièges par commune.

Pour LAGNIEU, celui-ci a été fixé à 6 sièges, soit 1 de plus que le nombre de conseillers communautaires sortant.

Compte tenu que les conseillers communautaires sortant font partie du conseil communautaire mis en place au 1/01/2017 et considérant qu'aucune des communes de la CCPA n'a, dans un délai de 3 mois suivant l'arrêté du 15/09/16, proposé une répartition différente des sièges, il convient d'élire le conseiller supplémentaire parmi les conseillers municipaux selon les modalités de l'article L 5211-6-2 (1b) du CGCT.

Le conseil municipal procède au vote pour élire le conseiller supplémentaire au conseil communautaire.

Par 24 voix pour et 4 abstentions, Madame COMTE Sylvie est élue conseiller communautaire pour siéger au Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

D2016_12_03

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION

SASU NUNCAS INDUSTRIELLE A SAINT-VULBAS

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la société NUNCAS INDUSTRIELLE a déposé une demande d'autorisation pour exploiter une unité de production de produits d'entretien à usage ménager à Saint-Vulbas.

Conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation de la SASU NUNCAS INDUSTRIELLE.

D2016_12_04

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, sa délibération du 15 mars 2016 par laquelle celui-ci confie au CDG01 le mandat pour lancer une consultation en vue de passer un nouveau contrat groupe d'assurance garantissant les risques statutaires dans le cadre de la fonction publique territoriale, le précédent contrat se finissant le 31/12/2016.

Après consultation, le CDG01 nous informe que l'offre retenue (la seule parvenue au CDG01) et celle du groupement GRAS SAVOYE/CNP Assurances.

Les taux négociés par le CDG01 sont garantis pour 3 ans pour les collectivités ayant plus de 19 agents et le contrat est passé du 1/01/2017 au 31/12/2020.

Je vous demande d'en délibérer et dans l'affirmative, de m'autoriser à signer le contrat 2017-2020 avec GRAS SAVOYE/CNP Assurances.

Il est précisé, afin de ne pas grever les finances communales, que pour contrebalancer l'augmentation des taux par rapport au précédent contrat, la commune a retenu des franchises plus élevées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat 2017-2020 avec les sociétés GRAS SAVOYE/CNP Assurances et à en poursuivre l'exécution.

D2016_12_05

ATELIER MUNICIPAL DE BULLIEZ

Avenants 1 aux lots 1 et 2

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 19 mai 2016 par laquelle il l'autorisait à passer les marchés de travaux avec les entreprises SALA Construction et CHARRION pour les lots Gros œuvre démolition et charpente bois-couverture bac acier et zinguerie ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Espace Projet Architecture.

Suite à la réalisation de ces 2 lots qui se terminent, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations pendant le déroulement du chantier.

De même, la complexité des travaux de réaménagement conduisent à modifier le marché de maîtrise d'œuvre.

Il en résulte les avenants suivants :

- Entreprise SALA : gros œuvre – démolition : avenant de 12 694,30 € HT
- Entreprise CHARRION et FILS : charpente – couverture – zinguerie : avenant de 5 581,80 € HT
- Cabinet ESPACE PROJET ARCHITECTURE : avenant de 2 500 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer les avenants n° 1 aux lots 1 et 2 ainsi qu'avec le cabinet de maîtrise d'œuvre et à en poursuivre l'exécution.

D2016_12_06

CONSTRUCTION DE L'ATELIER AQUALTER EN ZONE DE BLOSSIEU

Avenants aux marchés

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 19 mai 2016 par laquelle celui-ci décidait de passer les marchés de travaux pour la construction d'un atelier relais dans la zone de Blossieu.

Il expose au conseil municipal que l'organisme de contrôle a demandé d'ajouter un bloc de secours dans les locaux au marché de l'électricien.

Ainsi, il en résulte une plus value de 183 € HT au lot 12 Electricité – CF – CF.

Je vous demande l'autorisation de signer l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise CHRISTIN Electricité et à en poursuivre l'exécution.

D2016_12_07

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

SUR LA GESTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

Monsieur le maire présente au conseil municipal, le rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du SleA pendant les exercices de 2009 à 2014.

Le conseil municipal donne acte au maire du débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion du SleA.

D2016_12_08

OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
6068 Autres fournitures	+ 20 000 €	758 Maison bleue	+ 24 900 €
61521 Entretien terrains	+ 30 000 €		
615221 Entretien bâtiments	+ 20 000 €	6419 Remboursement sur rémunérations	
615231 Entretien voiries	+ 18 000 €		+ 100 000 €
611 contrats prestations service	+ 20 000 €		
6135 Location mobiliers	+ 22 000 €		
64131 Rémunérations	- 48 000 €		
6611 Intérêts	+ 6 000 €		
023 Virement à l'investissement	+ 36 900 €		
TOTAL	124 900 €	TOTAL	124 900 €

Investissement

DEPENSES		RECETTES	
1641 Emprunts	34 000 €	021	36 900 €
144 Voirie	22 000 €	10222 FCTVA	10 400 €

		10226 Taxe aménagement	8 700 €
TOTAL	56 000 €	TOTAL	56 000 €

BUDGET ATELIERS RELAIS

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
658 Charges diverses	210 €	752 Revenu immeubles	210 €
TOTAL	210 €	TOTAL	210 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits ci-dessus.

D2016_12_09

ZONE D'ACTIVITE DE BLOSSIEU

CLASSEMENT DE L'ENSEMBLE DES VOIRIES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le maire rappelle que :

« Les voies de la zone d'activité de Blossieu sont achevés et assimilables à de la voirie communale »

Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer toute cette voie dans la voirie communale, notamment en vue du transfert de compétence concernant l'activité économique à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

De plus, l'article L141-3 dispense d'enquête publique préalable les délibérations de classement des voies communales, dès lors que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il s'agit de la voie suivante :

Appellation	Longueur (en mètres linéaires)
Rue du Grand Blossieu (surplus)	357 m ²

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De prononcer sans enquête publique préalable, le classement de la voie communale susdit d'une longueur totale de 357 mètres, étant précisé que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie ;

D'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales afin d'y intégrer l'ensemble des voies classées ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

D2016_12_10

REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA RUE DE LA CHARMETTE :

ACQUISITION DES PARCELLES B n° 2661 et 2662

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la rue de la Charmette, il conviendrait d'acquérir les parcelles B n° 2661 et 2662 (total de 50 m²) lors de la cession NOUHOUT-MIGNOT, au coût forfaitaire de 50 € et de confier l'acte à l'Office Notarial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles B n° 2661 et 2662 et confie l'acte à l'Office Notarial.

D2016_12_11

CONVENTION PARTICIPATION CITOYENNE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'informer l'assemblée de l'avancée du dossier en cours

Après l'exposé de Monsieur le maire sur la convention de participation citoyenne concernant le périmètre de la commune de LAGNIEU, je vous demande de délibérer sur le fait d'autoriser ce dernier à signer le protocole de convention de participation citoyenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer le protocole de convention de participation citoyenne.

D2016_12_12

TERRAINS SOUS LAYAT : Acquisitions SEMCODA

Garantie des financements

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal ses délibérations du 18 Juillet 2011, 12 Mai 2015 et 21 Juin 2016 par lesquelles il est confirmé que la SEMCODA acquiert les terrains, en portage par l'EPF de l'Ain, ainsi que les parcelles G 692 (propriété de la commune) et G 693 (consorts VIEILLARD).

L'ensemble de ces acquisitions foncières pour un total de 111 918 € doit permettre à la SEMCODA, de réaliser 5 logements (3 en accession à la propriété PSLA : 2 T3 et 1 T4 et 2 logements locatifs PLS : 1 T3 et 1 T4).

Je vous demande de délibérer sur cette opération en acceptant de garantir les financements que la SEMCODA mettra en place à cette occasion.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de la SEMCODA pour l'opération des terrains « Sous Layat »
- Accepte de garantir les financements contractés par la SEMCODA pour cette opération.